

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le vendredi 09 juin à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 03 juin 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 03 juin 2023
Nombre de présents	23	
Nombre de pouvoirs	12	Date de publication : 12 juin 2023
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, M. Guillaume SEGUIER, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO

ABSENTS ET EXCUSÉS :

M. Amine BENALIA BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Gisèle CAMIADE, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO.

POUVOIRS :

M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE, M. Guillaume LAUSSU donne pouvoir à M. Julien DUBOIS, Mme Martine ERIDIA donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT, M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Julien RELAUX, Mme Gisèle CAMIADE donne pouvoir à M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à M. Grégory RENDE, M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Aline DUZERT, Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à Mme Martine LABARCHEDE, Mme Marylène DESTANDAU donne pouvoir à M. Pascal DAGES, M. Patrice BOUCAU donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU, M. Pierre STETIN donne pouvoir à M. Bruno JANOT, Mme Viviane LOUME-SEIXO donne pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON

OBJET : ELECTIONS SENATORIALES : ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

La moitié des sièges du Sénat sera renouvelée en 2023. Cette élection se déroule en deux temps. Le 9 juin 2023, aura lieu la désignation des délégués des conseils municipaux qui composeront la majeure partie du collège électoral appelé à élire 170 sénateurs le 24 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20230613-20230609-1-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Le mode de désignation des délégués des conseils municipaux varie selon la population de la commune.

Tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas participé au scrutin est passible d'une amende de 100 euros sur réquisitions du ministère public.

Pour Dax, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Il convient toutefois que le Conseil Municipal désigne les suppléants, au nombre de 9, qui seront appelés à aller voter le 24 septembre 2023, en cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués de droit.

Il s'agit d'un scrutin de listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Après avoir annoncé les pouvoirs des élus empêchés et vérifié le quorum, Monsieur le Maire procède à la mise en place du bureau électoral dont il en assure la présidence.

1 – COMPOSITION DU BUREAU ELECTORAL :

Président : Monsieur le Maire

Deux élus, **les plus âgés** présents à l'ouverture du scrutin :

- Madame Marylène HENAULT (née le 13/02/1953)
- Madame Martine LABARCHEDE (née le 06/12/1955)

Deux élus, **les plus jeunes** présents à l'ouverture du scrutin :

- Madame Fanny MESPLET (née le 20/04/1992)
- Monsieur Julien RELAUX (né le 16/03/1979)

2 – OPERATIONS DE VOTE :

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire annonce les listes déposées :

- 1 - « VIVONS DAX, L'ENERGIE DU RENOUVEAU»
- 2 - « DAX EN COMMUN»

Monsieur le Maire invite les élus à procéder, sans débat, au vote à bulletin secret, avec les enveloppes proposées, à l'élection des 9 délégués suppléants.

Les délégués suppléants sont élus sur la même liste, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après que Monsieur le Maire ait déclaré le scrutin clos, le bureau électoral procède au dépouillement.

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35 (trente cinq)
- nombre de bulletins blanc / vide : 0
- nombre de suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

- 1 - « VIVONS DAX, L'ENERGIE DU RENOUVEAU» : 28 (vingt huit) suffrages obtenus
- 2 - « DAX EN COMMUN» : 7 (sept) suffrages obtenus

3 – DETERMINATION DU QUOTIENT ELECTORAL POUR LES DELEGUES SUPPLEANTS :

nombre de suffrages exprimés / 9 (délégués suppléants) = quotient électoral
 $35 / 9 = 3,888$

4 – ATTRIBUTION DES MANDATS DE CHAQUE LISTE :

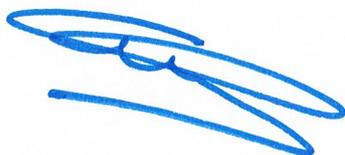
- 1 - « VIVONS DAX, L'ENERGIE DU RENOUVEAU» : 8 (huit) mandats
- 2 - « DAX EN COMMUN» : 1 (un) mandat

Assésé de réception en préfecture
040214000887-20230613-20230609-1-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2023

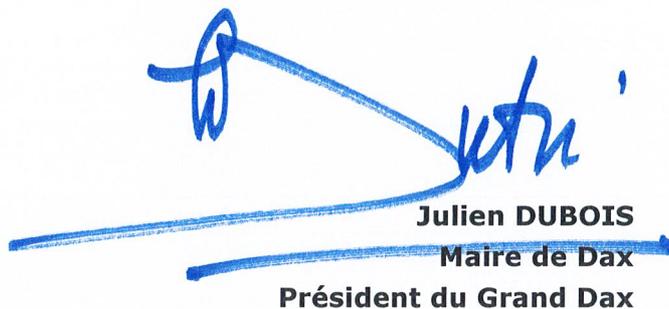
On été proclamés délégués suppléants :

- Mme Monique BAGIEU
- M. Christian FRIZZI
- Mme Marie-Rose COULET
- M. Jean-Pierre LAFARGUE
- Mme Martine (Céline) DUCASSE
- M. Henri DESTANDAU
- Mme Martine SANS
- M. Frédéric DUBOIS
- M. Thierry CASTAIGNEDE

**Secrétaire de séance,
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON**



**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »